

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

À la suite d'une demande rectificative de la part de Mme PICARD, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité

I – FINANCES

- N°028/2024** Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
- N°029/2024** Budget général - Budget Primitif 2024
- N°030/2024** Vote des subventions aux associations 2024
- N°031/2024** Budget annexe la Colombe Gourmande - Budget Primitif 2024
- N°032/2024** Budget annexe solaire Dôme - BP 2024
- N°033/2024** Vote des taux d'imposition 2024

II. ADMINISTRATION GENERALE

- N°034/2024** Mise en œuvre du dispositif Argent de poche

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

- N°035/2024** OPAH - Approbation du règlement d'attribution des aides
- N°036/2024** PLUI – Actualisation de la charte de gouvernance
- N°037/2024** Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton
- N°038/2024** Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton
- N°039/2024** Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton
- N°040/2024** Groupement de commande avec le SMVVA – Maîtrise œuvre et travaux rue du Puits

I – FINANCES

N°028/2024 Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que ces virements de crédits de chapitre à chapitre font alors lors l'objet d'une décision du maire dont il est rendu compte auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter de l'exercice 2024.**

N°029/2024 Budget général - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal 2024 au vu des prévisions des dotations forfaitaires de l'Etat, de la notification de l'évolution des bases fiscales des taxes et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il rappelle qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 18 mars 2024 pour présenter le contexte national de la préparation budgétaire et la situation financière de la commune au regard des résultats de l'exercice 2023 et afin d'examiner les grandes orientations budgétaires pour 2024 et les années suivantes.

Après présentation d'une note synthétique relative au budget primitif principal 2024, les membres du Conseil Municipal décide à 23 voix pour, 5 contre (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) et 1 abstention (Mme Stéphanie PICARD) d'adopter le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **7 870 001,00 € pour la section de fonctionnement ;**
- **6 162 495,00 € pour la section d'investissement.**

Antoine DESFORGES : Il existe des restes à réaliser de 2023 en cours, le budget 2024 sera donc une année de réalisation très importante. C'est le résultat d'un arbitrage et d'un équilibre, avec bien entendu le projet des écoles de Longues qui pèse lourdement sur le budget. Ce travail budgétaire s'élabore dans un contexte avec des incertitudes, par exemple certaines demandes de subventions sont toujours en attente de réponse à ce jour.

Paul BRAULT : Le contexte incertain de l'année dernière vous a conduit à faire le choix d'augmenter les impôts pour faire face à des charges en forte augmentation dans un contexte très particulier. (C'était votre choix pas le nôtre).

Il s'avère que l'état a mobilisé les ressources nécessaires pour amortir la forte augmentation de ces charges et que l'effort fiscal que vous avez imposé aux Vicomtois n'était finalement pas nécessaire. Nous ne reviendrons pas dessus.

L'exercice 2023, pour des raisons citées précédemment fait donc apparaître un excédent de fonctionnement important de 802 788 €, bien supérieur de remboursement de la dette.

Vous nous présentez aujourd'hui. Un budget primitif qui fait apparaître un endettement de 998 000€, incluant les restes à réaliser de 150 000€ et les nouveaux emprunts en augmentation de 233 000€.

Il faut souligner par ailleurs qu'une part de cette dette, d'un montant de 148 000€ est constituée d'un prêt à 0% de la CAF que vous avez contracté. Nous estimons que cette opportunité devait être saisie et nous la soutenons.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de consacrer une partie de cet excédent de fonctionnement exceptionnel pour réduire à l'emprunt à hauteur de 233 000€. Ainsi, les impôts additionnels supportés par les contribuables (137 000€ en 2023 et 137 000€ augmenté des +3.9% en 2024) seront affectés prioritairement au désendettement de la commune, conduirons à ne pas payer des charges d'intérêt inutiles et préserveront une capacité d'autofinancement net pour les budgets suivants qui ne bénéficieront pas de la recette liée à la taxe d'aménagement de la Banque de France qui, nous vous le rappelons, s'élève à 420 000€.

L'amélioration de l'endettement de notre commune permettra de se laisser des marges de manœuvre supplémentaires pour, si nécessaire, avoir recours à l'emprunt dans le futur lorsque les taux d'intérêt auront baissé. Un fléchissement est escompté pour la fin de l'exercice 2024.

Antoine DESFORGES : Concernant le choix fiscal, il était difficile à faire mais nécessaire au vu du contexte. En 2023, les résultats sont très bons car il y a eu des efforts considérables de faits : réduire les subventions à 50%, supprimer le repas des aînés enlever le feu d'artifices du 14 juillet par exemple n'ont pas été chose facile. La présentation qui a été faite par l'Adhume récemment a montré qu'une partie de ces économies a été générée par des changements de comportement de nos concitoyens, mais je le rappelle malgré tout, que passer 2023 dans les conditions où on l'a fait, est le résultat d'efforts de nombreuses personnes et qui nous permettent de regarder les années prochaines de façon un peu plus sereine.

Sur l'emprunt et le niveau d'investissement, je prends acte de votre proposition naturellement ce n'est pas le choix que nous avons fait, le choix a déjà été arbitré et nous ne reviendrons pas dessus. Nous sommes dans une année de fort investissement, tout en gardant des marges de manœuvre. A chaque fois, vous approuver les différentes mesures mais vous dénoncez le global. L'année dernière nous avons fait le choix de réduire le niveau d'emprunt plutôt que de dépenser pour dépenser, c'était une année où l'on avait moins besoin, on n'a pas de dogme particulier, mais c'est une action globale qu'il faut juger.

En matière de prévisions, les choses sont assez compliquées, avec des hypothèses sur la fiscalité. Je rappelle qu'il y a 2 ans lorsque nous étions en train de faire cet exercice, votre groupe nous avait fait la proposition de baisser les impôts, juste l'année où il a fallu trouver 500 000 € à cause de l'inflation !

Donner la priorité aux écoles avec un axe qui fait une part importante à l'inclusion, à l'enjeu environnemental, ce sont des éléments concrets, beaucoup de projets sont tournés vers la jeunesse. Nous entrons dans une phase de réalisation forte pour les plus jeunes. Différents projets tournés vers l'environnement, tout ça est le résultat d'un travail politique que nous portons.

Cela vient se conjuguer avec différents partenariats que nous avons, je pense notamment à un, car nous engageons des projets qui ne pèsent pas directement sur nous ou en totalité, je pense notamment au projet de résidence autonomie, qui est l'une de nos priorités et qui s'intègre à notre politique en direction des aînés. L'ouverture du nouvel EHPAD à Montcervier est déjà un point d'aboutissement intéressant puisque les conditions de vie favorables dans lesquelles se trouvent nos aînés sont quand même à souligner. Il y a une vraie qualité de vie, c'est le résultat d'une volonté politique sur lequel nous n'étions pas d'accord. Cela donne la possibilité de lancer le projet de résidence autonomie, mais cela ne se retrouve pas dans le budget, car c'est un investissement très lourd pour requalifier ce bâtiment, qui va être porté par le bailleur social Polygone. Le projet va démarrer dans les prochains mois et va nous permettre d'ici début 2026 d'avoir 34 logements pour les personnes âgées autonomes, dans un ensemble totalement requalifié. Je cite cela pour montrer qu'on ne fait pas non plus tout peser sur le budget municipal, et que nous allons chercher le maximum de subventions et de partenaires pour maximiser tous les projets que l'on engage.

Stéphanie PICARD :

Il est dommage, même si ce n'est pas une obligation réglementaire, de ne pas avoir les éléments prévisionnels même si une part d'incertitude existe sur les versements par l'État. Ici on voit une dynamique en investissement mais je trouve quand même, comme tous les ans, dommage qu'il n'y ait pas quelques éléments de prévisions pluriannuels, en investissement et en fonctionnement.

Murielle PRUNET :

Les éléments se trouvent dans le débat d'orientation budgétaire concernant la partie investissement. Sur la partie fonctionnement, il est difficile d'avoir une projection à long terme.

Antoine DESFORGES

A titre d'anticipation, nous travaillons sur les hypothèses d'exécution, mais soyons assez lucide entre décembre et mars le budget de l'État a été voté, 4 semaines après le ministre nous annonce des coupes budgétaires dans tous les sens. Nous avons eu nos transmissions de base fiscale et un certain nombre de dotations, il y a seulement une semaine. Nous effectuons bien un travail de prospective en nous questionnant sur les années à venir mais avec des points d'interrogation dans toutes les colonnes.

N°030/2024 Vote des subventions aux associations 2024

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

M. le Maire rappelle que l'attribution des subventions a fait l'objet d'une répartition en commission Finances du 4 avril 2024 et que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du BP 2024. Il rappelle que dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, les crédits en subventions ordinaires et subventions exceptionnelles ne sont plus distingués au niveau comptable.

Il rappelle également que le tableau des subventions constitue une annexe obligatoire du BP qui vient d'être voté.

Toutefois, conformément à l'article L2131-11 du CGCT M. le Maire propose de procéder à un vote spécifique en demandant aux élus membres du bureau ou Président d'une association de ne pas prendre part au vote pour les subventions les concernant en raison de leur intérêt.

1- Subventions aux associations pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal prend part au vote :

	SUBVENTION ORDINAIRE 2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	CONSEILLERS MUNICIPAUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Association Périscolaire, Education, Insertion			
CLÉS	500 €	- €	
Coopérative Ecole Maternelle E. Triolet	3 179.25 €	- €	
Coopérative Ecole Maternelle S. Delaunay	1 579.50 €	- €	
Coopérative Ecole Primaire J. Prévert	4 065.75 €	- €	
Coopérative Ecole Primaire M. Pagnol	1 744.87 €	- €	
ENSEMBLE POUR NOS ENFANTS	150 €	500 €	
FSE du Collège	375 €	250 €	
VASEPA	300 €	- €	
VIE DE CHÂTEAU	500 €	900 €	
Association Culture, Animation			
AINÉS VICOMTOIS	450 €	- €	
AMICALE LAIQUE DE VIC LE COMTE	1 575 €	1 300 €	
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	250 €	200 €	
AU COIN DU JEU	450 €		Audrey GRANET
CLUB JEAN JAURES	120 €	- €	
COMITÉ DES FÊTES DE LONGUES	1 200 €	- €	
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET
ECOLE DE MUSIQUE MOND ARVERNE	- €	1 000 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE	3 600 €	2 000 €	Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ
VIC INITIATIVES	500 €	250 €	
TROP GLOS	600 €	250 €	
Association Sport et Loisirs			
AMIS VICOMTOIS (Pétanque)	300 €	- €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI BERTRANT	350 €	- €	
BADMINTON	1 100 €	500 €	Robert DELABRE
BASKET (USV)	4 200 €	- €	Thomas HEYRAUD
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	750 €	1000 €	
FOOTBALL (USV)	7 470 €	- €	
GYMNASTIQUE (USV)	3 400 €	- €	
JUDO CLUB VICOMTOIS	1 275 €	500 €	
MOTO CLUB VICOMTOIS	200 €	500 €	
SKI CLUB VICOMTOIS	500 €	- €	
TENNIS CLUB VIC LE COMTE	1 200 €	- €	
TRUITELLE (AAPPMA)	200 €	150 €	
USV NATATION	4 400 €	- €	Audrey GRANET
VÉLO CLUB VIC LE COMTE 63	450 €	- €	
VIC'DANCE	450 €	200 €	
VIC AU GALOP	750 €	- €	
VIC YOSEIKAN	300 €		
VIREVOLTE	150 €	- €	

YOGA – ASSOCIATION VICOMTOISE	200 €	100 €	
Association Autres associations diverses			
ADVEP	750 €	- €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	750 €	- €	
DON DU SANG	600 €	- €	
FNACA	225 €	- €	
RESTOS DU CŒUR	1 000 €	- €	
LES PEPITES	100 €		
Subventions programme culturel			
COMTE BAROQUE	100 €	4 000 €	
MATIERES D'ART	10 000 €	10 000 €	
Subventions « Terres de Jeux »			
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	- €	200 €	
BADMINTON	- €	800 €	Robert DELABRE
BASKET (USV)	- €	2 800 €	Thomas HEYRAUD
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	- €	2 000 €	
JUDO CLUB VICOMTOIS	- €	2 000 €	
USV NATATION	- €	700 €	Audrey GRANET

Association	PROPOSITION ATTRIBUTION		
	SUBVENTION ORDINAIRE 2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	
TOTAL Périscolaire, Education, Insertion	12 394.37 €	1 650 €	
TOTAL Culture, Animation	12 745 €	5 000 €	
TOTAL Sport et Loisirs	27 645 €	2 950 €	
TOTAL Autres associations diverses	3 425 €	- €	
TOTAL Terre de Jeux	- €	8 500 €	
TOTAL Subventions Programme Culturel	10 100 €	14 000 €	
Provisions	790.63 €	400 €	
TOTAL par type de subvention	67 100 €	32 500 €	
TOTAL Subventions ordinaires + exceptionnelles		99 600 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'ensemble des subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

2- Subventions aux associations pour lesquelles les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote :

• Vote subvention « Comité de Jumelage »

Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « Comité de Jumelage » est adoptée

- **Vote subvention « Orchestre d'Harmonie »**

Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ ne prennent pas parts au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « Orchestre d'Harmonie » est adoptée

- **Vote subvention « BADMINTON »**

Robert DELABRE ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « badminton » est adoptée

- **Vote subvention « USV NATATION »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « USV Natation » est adoptée

- **Vote subvention « USBV BASKET »**

Thomas HEYRAUD ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « USBV Basket » est adoptée

- **Vote subvention « AU COIN DU JEU »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « AU COIN DU JEU » est adoptée

N°031/2024 Budget annexe la Colombe Gourmande - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2024 du restaurant La Colombe Gourmande.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes de ce restaurant dont la commune est propriétaire du bâtiment et dont la gestion est assurée dans le cadre d'un bail commercial.

Ce budget comprend donc en recettes les loyers prévus dans le cadre du bail et en dépenses le remboursement de l'emprunt (intérêts + capital) contracté pour réaliser les travaux de construction.

Le montant des loyers a été fixé par rapport aux prix du marché au vue de l'estimation du service des domaines et non en fonction du montant de l'emprunt à rembourser puisqu'il ne s'agit pas d'un crédit-bail.

Pour équilibrer le budget, la commune verse une subvention de 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) d'adopter le budget annexe primitif 2024 du restaurant La Colombe Gourmande qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
23 960,00 €	25 738,00 €

N°032/2024 Budget annexe solaire Dôme - BP 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2024 de la régie Solaire Dôme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget annexe primitif 2024 de Solaire Dôme qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	Section d'investissement
1 670,00 €	19 650,00 €

N°033/2024 Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices et du versement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu les charges de fonctionnement 2024 ;

Vu le programme d'investissement 2024 ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif principal 2024, il convient de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Habitation (hors résidences ppales et logements vacants)	251 900 €	17.21 %	4 352 €
Taxe Foncier Bâti	6 803 000 €	43.40 %	2 952 502 €
Foncier Non Bâti	88 000 €	141.30 %	124 344 €
TOTAL			3 120 198 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces taux d'imposition 2024 tels que détaillés ci-dessus.

ANNEXE TAUX 2024 EVOLUTION DES BASES ET DES TAUX D'IMPOSITION

	Rappel bases prévisionnelles 2023	rappel taux 2023	rappel produit prévisionnel 2023	Bases prévisionnelles 2024	taux constants 2024	produit prévisionnel 2024	Ref taux moyens Départ 2023	Ref taux moyens National 2023
TH - hors résidences ppales et log vacants	282 698	17,21%	48 652	251 900	17,21%	43 352	25,37%	24,45%
				-10,9%				
Taxe Foncière	6 379 000	43,40%	2 768 486	6 803 000	43,40%	2 952 502	44,57%	39,42%
				6,6%				
TFNB	72 300	141,30%	102 160	88 000	141,30%	124 344	84,33%	50,82%
				21,7%				
sous Total			2 919 298 €			3 120 198 €		
coefficient correcteur Taux	0,889162		-355 409 €	0,889162		-383 272 €		
sous total Impôts directs locaux			2 563 889 €			2 736 926 €		
FNGIR			3 121 €			3 121 €		
Compensation TF et TFNB			585 846 €			663 417 €		
						19,2%		
IFER / Pylones						12 297 €		
TOTAL FISCALITE 2024			3 152 856 €			3 403 464 €		

Pour mémoire, la commune percevra également des ressources fiscales indépendantes des taux votés (295 563 €) :

- Allocations compensatrices TF et TNB : + 663 417 €
- FNGIR : + 3 121 €
- IFER / pylônes électriques : + 12 297 €
- Et une réduction de - 383 272 € du fait du coefficient correcteur retenu pour le transfert de la part départementale de la TF (0.889162)

Soit un total de ressources fiscales attendues de 3 403 464 € (réparties sur les chapitres 73 et 74 du BP avec les compensations)

II. ADMINISTRATION GENERALE

N°034/2024 Mise en œuvre du dispositif Argent de poche

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des actions éducatives menées en faveur de la jeunesse, il est possible de mettre en place un dispositif identifié « Argent de Poche » à destination des jeunes de 14 à 18 ans non révolus.

Ce dernier a été créé dans les années 1980 et est issu du programme Ville Vie Vacances initié depuis de nombreuses années par la CAF. Il était initialement pensé pour les jeunes des quartiers prioritaires puis repris progressivement en France y compris dans les communes plus rurales depuis déjà plusieurs années.

En effet, à cet âge, les jeunes n'ont peu ou pas accès à des emplois saisonniers qui leur permettraient de financer des loisirs ou d'autres dépenses diverses. Ce dispositif permet aux jeunes mineurs, habitant la commune, d'effectuer des petits chantiers de proximité à caractère éducatif en contrepartie d'une petite indemnisation d'où le nom « d'argent de poche ». Il permet de valoriser l'engagement des jeunes, de permettre une première expérience professionnelle, de favoriser le lien entre les jeunes et les institutions, et de permettre une immersion dans le monde du travail.

M. le Maire propose donc de mettre en place ce dispositif à Vic le Comte pour accueillir des jeunes domiciliés sur la commune et âgés de cette tranche d'âge pendant les vacances scolaires.

Les missions confiées à ces jeunes seront des actions d'utilité collective telles que :

- ✓ Embellissement du cadre de vie (propreté urbaine et des espaces publics, valorisation du petit patrimoine, entretien des espaces verts, fleurissements, plantations, arrosage, ...)
- ✓ Entretien des bâtiments communaux (petits travaux intérieurs, nettoyage des locaux, manutention de mobilier...)
- ✓ Vie culturelle et associative (participation à l'organisation des manifestations, soutien logistique, transport et manutention de matériels...)

- Accueil Mairie ou France Service (accueil, secrétariat, classement..)
- Service communication (participation à l'animation réseaux sociaux et création supports communication, classement, archivage ...)
- Cuisine centrale (aide à la préparation repas, service,...)

Les missions seront toujours encadrées par un agent communal référent. Il ne sera demandé aucune technicité particulière et un cadre de sécurité sera posé (pas de travail en autonomie, pas de travail en hauteur ou encore pas de manipulation d'engins motorisés ou présentant un risque particulier).

En contrepartie de leurs investissements sur des demi-journées de 3h sur une semaine, les participants bénéficieront d'une gratification de 15€ par demi-journée, et se verront remettre une attestation de suivi de mission afin de pouvoir valoriser leur expérience ultérieurement.

La commune ne sera aucunement réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas la gratification versée pour leurs participations ne pourra avoir équivalence de salaire. L'indemnité est exclue des cotisations sociales (CSG-RDS).

Le financement sera supporté sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 soit 4 000€ maximum, et une régie d'avance sera créée afin de pouvoir rétribuer les jeunes.

Une information des dates d'inscription et des modalités de fonctionnement sera diffusée via différents réseaux sociaux et supports de communication pour une première expérimentation pendant les vacances d'été 2024.

Les jeunes pourront télécharger le dossier sur le site de la ville ou le récupérer à l'accueil de la mairie, et le retourner complet avec les documents suivants :

- D'une fiche de candidature
- D'une autorisation parentale
- D'un acte d'engagement
- D'une fiche sanitaire de liaison
- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile
- D'une courte lettre de motivation.

Les candidatures seront enregistrées par ordre chronologique afin d'avoir un premier critère de sélection. Ensuite les dossiers seront étudiés, et les missions seront attribuées en fonction des motivations des jeunes et de leurs aspirations. Si les candidatures sont plus nombreuses que les missions proposées, la participation sera limitée sur l'année en cours, afin de permettre à chacun de bénéficier du dispositif.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune tel que décrit ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires au financement de cette action sont prévus au BP 2024 à hauteur de 4 000 € maximum reconductible chaque année ;**
- **De fixer le tarif à 15 € par demi-journée de 3 h payable en espèce dans le cadre d'une régie d'avance à créer ;**
- **et de l'autoriser à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents relatifs à ce projet.**

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N°035/2024 OPAH - Approbation du règlement d'attribution des aides

Face à la volonté communautaire affirmée de mettre en place une politique opérationnelle en faveur de l'habitat visant à mettre en valeur les centres-bourgs, la communauté de communes Mond'Arverne communauté a piloté une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2021 à 2023. L'objectif de cette étude était de déterminer les leviers d'action pour favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien vacant et/ou dégradé dans les centres bourgs et d'agir en faveur d'une mixité sociale en produisant des logements abordables tant en location qu'en accession. Requalifier le bâti en cœur de ville en insistant sur la mobilisation du parc privé vacant est aussi l'un des moyens de limiter l'étalement urbain.

Par ailleurs, la labellisation du pôle de vie principal qu'est Vic-le-Comte en tant que Petites Villes de Demain (PVD) et la contractualisation d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur la commune, cible particulièrement la volonté d'agir de la commune et de son EPCI sur l'habitat privé.

Sur la base de ces constats, la communauté de communes en accord avec les communes du territoire, a retenu les objectifs suivants pour la mise en œuvre d'une OPAH sur son territoire :

- Développer et compléter l'offre locative ;
- Améliorer la qualité des logements locatifs ;
- Diversifier l'offre de logements et créer du petit logement (< 40m²) ;
- Aider à l'accession des jeunes décohabitants et jeunes actifs ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements ;
- Accompagner l'adaptation des logements des ménages modestes et très modestes ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti.

Par délibération en date du 22 novembre 2023, Mond'Arverne communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

La commune souhaite également accompagner cette dynamique d'amélioration de l'habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH et de la communauté de communes selon les taux mentionnés dans les tableaux ci-après.

Le règlement d'attribution annexé aux présentes détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Le budget prévisionnel d'aides aux travaux versées par la commune est estimé à 67 750 € sur les trois années de mise en œuvre du dispositif et pour un objectif de 22 logements rénovés au total.

Aides à destination des propriétaires occupants	Type de propriétaire	Plafond de travaux	ANAH	Mond'Arverne	Commune	Taux de subvention total
Ma Prime Logement décent Travaux lourds Étiquette énergétique E minimum après travaux	Très modestes	50 000 €	80%	15%	5%	100%
	Modestes		60%			85%
Ma Prime logement décent Travaux lourds Étiquette énergétique F ou G minimum après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	50%	10%	10%	70%
MaPrimeRénov' Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation au moins	Très modestes	35 000 €	80%	15%	5%	100%
	Modestes		60%	10%	5%	75%
Prime sortie de passoire thermique Sortie des étiquettes F ou G	Très modestes et modestes	-	10%	-	-	10%
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	Très modestes	20 000 €	70%	10%	10%	90%
	Modestes		50%	5%	5%	60%
Prime sortie de vacance Logement vacant > 2 ans	Très modestes et modestes	-	-	2 000 €	-	2 000 €
Prime primo-accession	Très modestes et modestes	-	-	3 000 €	-	3 000 €

Aides à destination des propriétaires bailleurs

	Plafond des travaux	ANAH	Mond' Arverne	Commune	Taux de subvention total
Ma Prime Logement décent Logement indigne ou très dégradé	Surface fiscale (max. 80 m²) × 1 000 €	35%	15%	15%	65%
Ma Prime Logement décent Logement dégradé	Surface fiscale (max. 80 m²) × 750 €	35%	10%	10%	55%
Logement dégradé au titre de la sécurité et de la salubrité	Surface fiscale × 750 €	35%	10%	10%	55%
Logement "moyennement" dégradé	Surface fiscale (max. 80 m²) × 750 €	25%	10%	10%	45%
Transformation d'usage		25%	5%	10%	40%
Mises aux normes (hors projets ANAH)	10 000 €	-	40%	-	40%
Prime sortie de vacance Logement vacant > 2 ans	Forfait	-	2 000 €	-	2 000 €

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur les trois années d'exercice de l'OPAH (2024-2027) ;
- d'approuver le règlement municipal d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH multisites ci-annexé.

Stéphanie PICARD : Est-ce que l'on sent une évolution sur la position des architectes des bâtiments de France sur le solaire en centre bourg ?

Antoine DESFORGES : Aujourd'hui il y a quand même beaucoup de demande en termes de panneaux solaires sur la commune, cependant concernant la partie du centre bourg ça reste très compliqué et je ne perçois pas sur cette partie-là de desserrement.

Les choses sont assez compliquées en ce moment et l'application des règles est plutôt raide, refus de permis construire, refus de déclaration préalable.

N°036/2024 PLUI – Actualisation de la charte de gouvernance

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUI arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUi, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* »

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUI à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFERENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;
- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUI. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUI mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en séminaire une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUI,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUI ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme. A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUI : les Personnes Publiques Associées pour le PLUI (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amendera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté → Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires → Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUi.

Le Conseil Communautaire → Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUi. C'est notamment lui qui prescrit le PLUi, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le texte modifié est joint en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne afin d'être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet de PLUi,
- Et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la charte modifiée.

N°037/2024 Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), la propriété de M. et Mme BOU (AD n°512) a été découpée en 2 parcelles (AD n°785 et n°786).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AD n°787 au droit de la propriété de M. et Mme BOU.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme BOU la parcelle cadastrée AD n° 787 d'une surface de 47 m².

En échange, M. et Mme BOU céderont à la commune la parcelle cadastrée AD n° 786 d'une surface de 113 m².

La commune achètera la différence de surface de 66 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme BOU Michel la parcelle cadastrée AD n° 787 d'une surface de 47 m² ;
- D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée AD n° 786 pour une surface de 113 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 66 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 18,48 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

N°038/2024 Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), les propriétés de M. et Mme CHARET (AD n°513 et AD n°4) ont été chacune découpées en 2 parcelles (AD n°781 et n°782 ; AD n°779 et n°780).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AD n°788 au droit des propriétés de M. et Mme CHARET.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme CHARET la parcelle cadastrée AD n° 788 d'une surface de 159 m².

En échange, M. et Mme CHARET céderont à la commune les parcelles cadastrées AD n° 782 (112 m²) et n°780 (335 m²) d'une surface totale de 447 m².

La commune achètera la différence de surface de 288 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme CHARET la parcelle cadastrée AD n° 788 d'une surface de 159 m² ;
- D'accepter en échange la cession des parcelles cadastrées AD n° 782 et AD n°780 pour une surface totale de 447 m² ;

- D'acheter la différence de surface de 288 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 80,64 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

N°039/2024 Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), la propriété de M. et Mme FOUILLOUX (AD n°5) a été découpée en 2 parcelles (AD n°783 et n°784).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AD n°789 au droit de la propriété de M. et Mme FOUILLOUX.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme FOUILLOUX la parcelle cadastrée AD n° 789 d'une surface de 69 m².

En échange, M. et Mme FOUILLOUX céderont à la commune la parcelle cadastrée AD n° 784 d'une surface de 389 m².

La commune achètera la différence de surface de 320 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme FOUILLOUX Eric la parcelle cadastrée AD n° 789 d'une surface de 69 m² ;
- D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée AD n° 784 pour une surface de 389 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 320 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 89,60 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

N°040/2024 Groupement de commande avec le SMVVA – Maîtrise œuvre et travaux rue du Puits

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer une étude de maîtrise d'œuvre et les travaux qui en découleront (réseaux humides « eaux usées et pluviales » et aménagement de surface) sur la rue du Puits à Vic Le Comte.

Pour réaliser des économies d'échelle, la commune de Vic Le Comte et le SMVVA envisagent de procéder à une consultation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en groupement de commandes. Une convention sera alors signée entre les deux parties.

Il convient d'élire un membre de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes. M. Jean-Yves GALVAING est volontaire pour être élu titulaire à cette CAO.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- accepter de constituer avec le SMVVA, un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement de la rue du Puits ;
- autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que d'éventuels avenants ;
- autoriser le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et tous documents permettant la bonne réalisation de cette opération ;
- décider d'inscrire au budget les frais correspondants ;
- élire M. Jean-Yves GALVAING comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes.

En l'absence d'autres questions diverses, M. Le Maire lève la séance à 21H30.

M. Le Maire,



M. Antoine DESFORGES



Le secrétaire de séance,

M. Thomas HEYRAUD

ANNEXES

- Note de présentation du Budget général - Budget Primitif 2024
- OPAH - règlement d'attribution des aides
- PLUI – Charte de gouvernance
- Convention de Groupement de commande avec le SMVVA -travaux rue du Puits